

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

12 décembre 2023

Date d'Affichage

27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Mme Pauline BOSCHER remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2023 - N°12/03 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle la délibération 2023 - N°11/02 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Une erreur a été constatée dans le libellé du grade dans la délibération prise. Madame le Maire propose d'annuler la délibération 2023-N°11/01 du 28/11/2023 et de reprendre la délibération corrigée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire, peut prétendre, du fait de son ancienneté, à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 17 février 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 17 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE : la délibération 2023-N°11/01 du 28 novembre 2023

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

<p>Le secrétaire de séance Pauline BOSCHER</p>	<p>Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT</p>
	 